



Ville du Beausset
FICHE D'INSCRIPTION AUX RESTAURANTS SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013

ECOLE		CLASSE	
ELEVE			
NOM :		PRENOM :	SEXE : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
NE(E) le :		ADRESSE :	
CODE POSTAL :		COMMUNE :	

RESPONSABLES LEGAUX			
MERE		AUTORITE PARENTALE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
NOM :		PRENOM :	
ADRESSE : (si différente de celle de l'élève)			
CODE POSTAL :		COMMUNE :	
TELEPHONE DOMICILE	TELEPHONE TRAVAIL et N°POSTE		TELEPHONE PORTABLE
PERE		AUTORITE PARENTALE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
NOM :		PRENOM :	
ADRESSE : (si différente de celle de l'élève)			
CODE POSTAL :		COMMUNE :	
TELEPHONE DOMICILE	TELEPHONE TRAVAIL et N°POSTE		TELEPHONE PORTABLE
TUTEUR LEGAL		AUTORITE PARENTALE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
NOM :		PRENOM :	
ADRESSE : (si différente de celle de l'élève)			
CODE POSTAL :		COMMUNE :	
TELEPHONE DOMICILE	TELEPHONE TRAVAIL et N°POSTE		TELEPHONE PORTABLE

JOURS DEMANDES			
LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>
ALLERGIES ALIMENTAIRES : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Si oui, le signaler au chef d'établissement scolaire pour la mise en place d'un P.A.I. (Protocole d'Accord Individuel)			

SIGNATURE OBLIGATOIRE :		
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente, avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à signaler à la Commune du Beausset tous changements modifiant les indications mentionnées dans ce dossier.		
MERE	PERE	TUTEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Le chemin des petits écoliers : À la cantine, je me tiens comme un grand !

1. Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- leur sécurité, y compris pendant leur éventuel transport si le restaurant est hors de l'école, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi,
- leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas,
- leur éducation alimentaire,
- l'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer,
- leur respect de la discipline.

2. Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

· Avant le repas :

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire,
- Aller aux toilettes pour se laver les mains,
- S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture.

· Pendant le repas :

- Bien se tenir à table,
- Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades,
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées,
- Ne pas manger goulûment, mais mastiquer tranquillement les aliments avant de les avaler, pour une meilleure digestion,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas toucher la nourriture avec les mains à l'exception du pain,
- Savoir partager, et s'assurer que les camarades ont assez mangé, avant de se servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif,
- Ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que les camarades ne veulent plus se servir,
- Ne pas crier,
- Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un surveillant,
- Respecter le personnel de service et les camarades.

· Pendant la récréation :

- Jouer sans brutalité,
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les surveillants,
- Après avoir ramassé les affaires personnelles, se mettre en rang quand les surveillants le demandent.

3. Responsabilités et Sanctions

Responsabilités :

Les élèves qui prennent leur repas à la cantine ne sont pas autorisés à quitter l'école durant l'interclasse de 11h30 à 13h30 excepté les cas prévus et autorisés par la loi et sur demande écrite du ou des parents, disposant de l'autorité parentale.

Durant l'interclasse, les élèves qui restent dans le domaine scolaire sont sous la responsabilité des employés municipaux, et ce, jusqu'à la réouverture de l'école. En cas d'accident entre 11h30 et 13h30, le responsable de cantine doit avoir la possibilité de prévenir les parents, et si nécessaire, un médecin ou les pompiers.

Pendant cette période, les personnels municipaux bénéficient de la protection de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité civile.

Sanctions :

En cas d'indiscipline caractérisée et renouvelée, un avertissement sera adressé aux parents ainsi qu'une convocation en Mairie. Au deuxième avertissement, l'enfant sera exclu de la cantine pendant une semaine.

LES PARENTS SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE S'ENGAGENT A EN FAIRE PRENDRE CONNAISSANCE PAR LEUR(S) ENFANT(S) ET A VEILLER A CE QU'IL(S) LA RESPECTE(NT)

Date :

Déléguée à la Petite enfance
Mme Carol Louveau :

Signature des parents :

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR CHAQUE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment remplie,
- ATTESTATION ORIGINALE DE L'EMPLOYEUR DE CHAQUE PARENT (Fiches de paie exclues)
- 1 enveloppe timbrée PAR ENFANT Pour les professions libérales, une attestation comptable (ou extrait Kbis),
- 1 enveloppe timbrée libellée à l'adresse du responsable légal.

Au vu du nombre limité de places disponibles dans les restaurants scolaires, sont considérés comme prioritaire les enfants :

- dont les deux parents travaillent (ou le parent en cas de famille monoparentale) et qui ont des horaires incompatibles avec ceux des sorties des écoles,
- Dont les parents (ou le parent en cas de famille monoparentale) ne peuvent se déplacer pour raison de santé (Handicap, Hospitalisation),
- Domiciliés en un lieu très éloigné de l'école ne permettant pas d'assurer un temps de repas et de repos correct de l'enfant.

Pour toute autre situation que celle évoquées ci-dessus, merci de bien vouloir fournir un courrier exposant les motifs de la demande.

Le présent dossier devra être remis au Pôle Enfance et Vie Scolaire

AVANT LE 22 JUIN 2012.

(Tout dossier incomplet ne pourra être accepté)